

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue Raffin.

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Travaux de création d'un branchement d'eaux usées.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande de la société TERE en date du 03 janvier 2024, relative à des travaux de création d'un branchement d'eaux usées au n°9 rue Raffin, pour le compte de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, rue Raffin, pendant la durée des travaux,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Du lundi 11 mars 2024 au jeudi 14 mars 2024**, rue Raffin, au droit du n°4 au n°6, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voie, sauf aux véhicules de chantier et de secours.
- **Article 2.- Du lundi 11 mars 2024 au jeudi 14 mars 2024 de 9h à 17h**, rue Raffin, la circulation des véhicules sera interdite, excepté aux véhicules de chantier, de secours et aux riverains. Pour ce faire, la voie sera mise en impasse et la circulation s'effectuera à double sens uniquement pour ces usagers. La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé aux travaux.

Une déviation sera mise en place par la rue Angélique de Froissy, la rue du Château à Villemomble et l'avenue Jean Jaurès, d'une part et par la rue du Parc à Villemomble, la rue du Château à Villemomble et la rue Angélique de Froissy à Gagny, d'autre part.

- **Article 3.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.
- **Article 4.-** Tout véhicule considéré comme gênant au sens des articles R. 417-10, L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction.

- **Article 5.**- La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par les entreprises responsables des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.
- **Article 6.**- Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 7.**- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 8.**- Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Direction Prévention et Gestion des Déchets - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Direction de l'Assainissement et de l'Eau - 11, boulevard du Mont d'Est - 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - A la société TERE – 35 rue de la Croix de Tigreaux – 77174 VILLENEUVE LE COMPTE,
 - A la Ville de VILLEMOMBLE – 13 bis, rue d'Avron – 93250 VILLEMOMBLE,Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 12 janvier 2024.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Espace Public,



Jean-François SAMBOU